



# Communauté de Communes La Porte des Vallées

## Elaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de la Communauté de Communes La Porte des Vallées



### Orientations d'aménagement et de programmation

#### Rapport

## **Eléments de projet :**

### **Espaces à urbaniser**

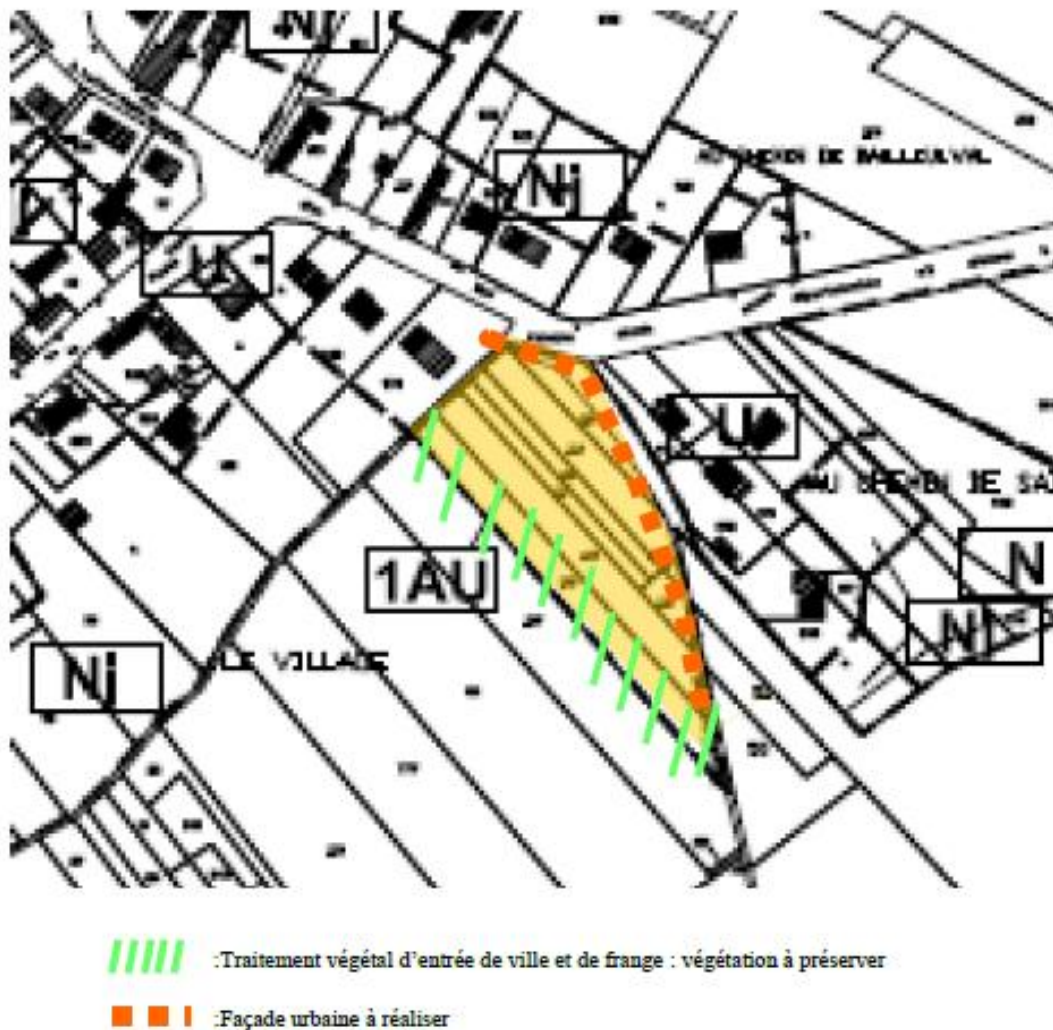
Concernant les extensions urbaines, les communes souhaitent que les secteurs choisis s'intègrent dans une démarche qualitative de cohérence globale tout en prenant en compte les caractéristiques paysagères propres.

Il est ensuite nécessaire de protéger des espaces naturels de qualité. Ainsi, les extensions urbaines s'inscriront principalement en densification ou en épaissement des limites existantes dans un souci d'insertion paysagère.

Concernant la création de zones d'urbanisation future, les solutions proposées sont là aussi à la fois diverses et bien encadrées. La commune souhaite proposer des terrains à construire sur plusieurs sites urbains de la commune et ce, en prenant en compte les caractéristiques urbaines et paysagères de chacun des sites.

**Il faut néanmoins insister sur le fait que qu'une étude spécifique soit menée concernant l'assainissement des eaux pluviales.**

1- zone d'urbanisation future à vocation d'habitat à Bailleulmont (Est)



Le principe vise à :

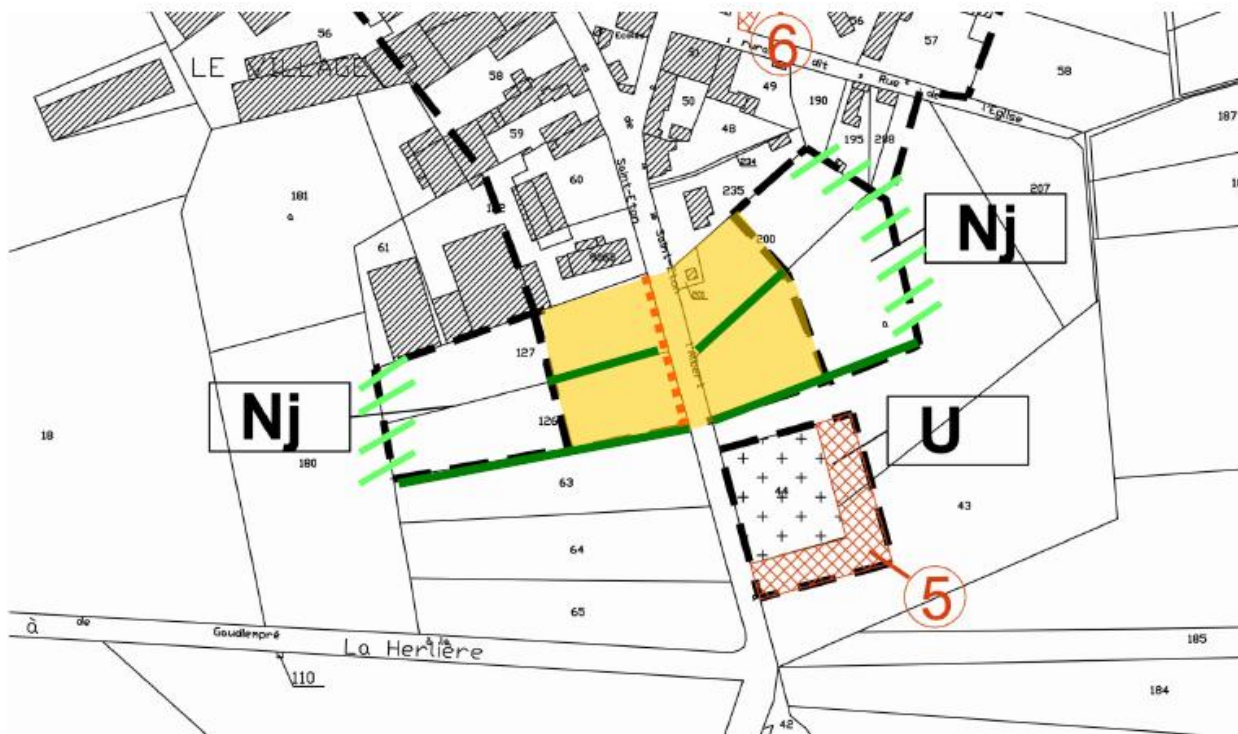
Concernant l'aménagement :

- Traiter les fonds de parcelle : relation avec le grand paysage mais aussi avec l'urbanisation existante afin d'assurer une entrée de ville qualitative en conservant la végétation existante en fond de parcelle
- Réaliser une façade urbaine (clôture ou bâtie) le long des axes structurants existants.
- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport à la commune, par un choix d'élément(s) d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).
- La gestion des eaux pluviales devra être réalisée à la parcelle pour chaque lot.

Concernant l'habitat :

L'aménagement de cette zone vise à réaliser des logements privés.

## 2- zone d'extension à vocation d'habitat à la Herlière



Le principe vise à :

Concernant l'aménagement :

- Traiter les fonds de parcelle : relation avec le grand paysage mais aussi avec l'urbanisation existante afin d'assurer une entrée de ville qualitative au fur et à mesure de la constructibilité en préservant et renforçant les structures paysagères existantes.
- Réaliser une façade urbaine (clôture ou bâtie) le long des axes structurants existant et à créer.
- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport à la commune, par un choix d'élément(s) d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).
- La gestion des eaux pluviales devra être réalisée à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération par éventuellement un système de noue.
- Traiter les entrées de ville successives (en fonction de la constructibilité) en prévoyant la constitution de haie en bordure d'urbanisation

Concernant l'habitat :

L'aménagement de cette zone vise à réaliser des logements privés.